

Direction de la régulation
et de la gestion de l'offre de santé

**Arrêté n°177/ARS La Réunion
portant modification de l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre
AMBULANCE DES TROIS BASSINS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA REUNION
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Martine LADOUCETTE, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n°107/SG/DEC/2 modifié portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre AMBULANCE DES TROIS BASSINS en date du 12 janvier 1990 ;
- Vu la décision n°05/2020/DG/ARS La Réunion du 20 janvier 2020 portant délégation de signature ;

Considérant la déclaration de cession d'une autorisation mise en service rattachée au véhicule de catégorie D immatriculé FA 037 RA en date du 09 septembre 2019 de Monsieur Bruno FONTAINE, gérant de l'ambulance des TROIS BASSINS ;

Considérant la déclaration d'acquisition d'une autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie D immatriculé FA 037 RA en date du 09 septembre 2019 de Monsieur Bruno FONTAINE, agissant en qualité de gérant en vue de l'obtention de l'agrément de l'ambulance DES HAUTS ;

Considérant la déclaration de cession d'une autorisation mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé FA 740 PM en date du 09 septembre 2019 de Monsieur Bruno FONTAINE, gérant de l'ambulance des TROIS BASSINS ;

Considérant la déclaration d'acquisition d'une autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé FA 740 PM en date du 09 septembre 2019 de Monsieur Bruno FONTAINE, agissant en qualité de gérant en vue de l'obtention de l'agrément de l'ambulance DES HAUTS ;

Considérant que Monsieur Bruno FONTAINE, gérant de l'ambulance DES TROIS BASSINS et de l'ambulance DES GAUTS, approuve les conditions de transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie D immatriculé FA 037 RA ;

Considérant que Monsieur Bruno FONTAINE, gérant de l'ambulance DES TROIS BASSINS et de l'ambulance DES HAUTS, approuve les conditions de transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé FA 740 PM ;

Considérant que les conditions de transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie D immatriculé FA 037 RA sont réunies en vertu de l'article R.6312-37 du code de la santé publique ;

Considérant que les conditions de transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé FA 740 PM sont réunies en vertu de l'article R.6312-37 du code de la santé publique ;

Considérant que le champ de compétences de l'ARS La Réunion au regard des textes en vigueur ne concerne pas les conditions de la vente des véhicules dont les termes de la transaction économique appartiennent de droit à l'ambulance des TROIS BASSINS et à l'ambulance DES HAUTS ;

Considérant que les transferts des autorisations de mise en service des véhicules concernés ne portent pas atteinte à la satisfaction des besoins sanitaires locaux de la population dans le secteur d'implantation de l'ambulance des TROIS BASSINS ;

ARRETE

- Article 1^{er} : L'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie D immatriculé FA 037 RA est retirée à l'ambulance des TROIS BASSINS ;
- Article 2 : L'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé FA 740 PM est retirée à l'ambulance des TROIS BASSINS ;
- Article 3 : La situation du parc de l'ambulance DES TROIS BASSINS devient :
- Catégorie C : EF 933 MC
 - Catégorie C : FL 572 BW
 - Catégorie D : EM 197 TF
- Article 3 : Toute modification apportée à la société, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés devra être portée sans délai à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion, conformément à la réglementation ;
- Article 4 : L'entreprise de transport sanitaire pourra, à tout moment être contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion pendant les heures d'activité ;
- Article 5 : Tout manquement aux obligations réglementaires pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux ;
- Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature ;
- Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 8 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le 30 JUIN 2020

Le Directeur de la Direction Régionale
et de la Gestion de l'Offre de Santé

Régis THUAL